



L'ILLUSION

THÉÂTRE DE MARIONNETTES

POLITIQUE DE LOCATION DES ESPACES ET DES SALLES

Adoptée par le Conseil d'administration de
L'illusion, Théâtre de marionnettes le 4 août 2023

Mise à jour le 17 septembre 2026

MISSION ET VALEURS DE L'ILLUSION

L'Illusion a pour mission la création, la production et la diffusion de spectacles mettant en valeur la grande diversité du théâtre de marionnettes. La compagnie oriente son travail principalement vers les jeunes publics qu'elle aime surprendre par des propositions innovantes qui allient les arts visuels aux arts de la scène. La mise sur pied d'ateliers de médiation culturelle permet de bonifier l'impact positif des sorties culturelles sur les enfants et de créer des liens forts entre nos artistes et les publics.

L'Illusion pérennise à Montréal un espace unique de création et de diffusion dédié aux arts de la marionnette. Ce lieu, point d'ancrage extraordinaire au cœur de la cité, s'avère essentiel à l'évolution de la pratique artistique des arts de la marionnette. Il permet aux artistes de créer dans un espace qui répond aux besoins spécifiques de leur art et d'avoir un contact privilégié et de proximité avec leur public. Des collaborations stimulantes avec le milieu permettent d'amplifier les répercussions positives de ce pôle rassembleur pour les enfants, les adultes et toutes les personnes passionnées des arts de la marionnette.

L'Illusion se démarque par son **OUVERTURE** à la relève, à la diversité et sur le monde; par son **ANCRAGE** dans sa communauté et son milieu grâce à des partenariats structurants; par sa recherche **d'EXCELLENCE** artistique dans ses créations et sa programmation annuelle. Le tout s'inscrit dans une démarche globale visant l'équité et l'écoresponsabilité.

1. OBJET DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

La *Politique de location des espaces et des salles* a été élaborée afin de répondre au besoin de définir, pour les activités de location des espaces de L'Illusion, Théâtre de marionnettes, un cadre clair, équitable et en accord avec sa mission et ses valeurs.

En 2023, l'organisme a achevé un projet de construction d'envergure et inauguré un tout nouveau théâtre. Ayant fait le choix de rendre les deux salles et certaines parties du bâtiment accessibles à la location, il se dote d'une politique avec l'objectif d'assurer le bon fonctionnement des ententes prises entre les deux parties, soit le propriétaire (L'Illusion) et le ou la locataire.

Il importe de mentionner que L'Illusion se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de location de ses espaces.

2. DESCRIPTION DES ESPACES DISPONIBLES À LA LOCATION

La Grande Scène

Salle de spectacle de 120 places spécifiquement conçue pour répondre aux besoins du théâtre de marionnettes et adaptée au public jeunesse. Comprend des gradins de bois fixes, un équipement technique complet ainsi que l'accès à une loge et un salon vert pour les artistes. La location de la Grande Scène inclut l'accès des locataires à la loge et à l'espace des marionnettistes (cuisinette).

Le Studio-théâtre

Salle multifonctionnelle de 50 places aux nombreuses possibilités. Comprend des gradins de bois modulables (30 places), un équipement technique complet ainsi que l'accès à une loge et un salon vert pour les artistes. La location du Studio-théâtre inclut l'accès des locataires à l'espace des marionnettistes (cuisinette).

Foyer d'accueil

Foyer d'accueil au rez-de-chaussée pouvant accueillir jusqu'à 120 personnes. Espace chaleureux, intime et lumineux avec ses grandes fenêtres donnant sur les rues St-Denis et Beaubien. Vestiaire modulable et possibilité d'aménager un bar. 1 billetterie et 4 toilettes sans distinction de genre adaptées aux adultes comme aux tout-petits et 1 toilette universellement accessible.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 L'Illusion, Théâtre de marionnettes favorisera les demandes d'organismes, institutions, projets et événements:

- Œuvrant principalement pour le bien-être et l'épanouissement des **enfants**;
- Évoluant dans le milieu des arts de la scène, particulièrement des **arts de la marionnette**;

- Se situant à **proximité** de *L'Illusion, Espace de création et de diffusion dédié aux arts de la marionnettes* (6430 rue St-Denis à Montréal), soit dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, Montréal ou les environs;
- Ayant un **impact positif** dans la communauté.

3.2 L'Illusion, Théâtre de marionnettes s'intéressera prioritairement aux demandes de :

- Projets de création;
- Sorties de résidence, présentations pour le milieu théâtral ou circuits fermés d'artistes et compagnies professionnelles;
- Rencontres du milieu culturel;
- Rencontres citoyennes de proximité en accord avec sa mission et ses valeurs;
- Spectacles de fin de session de cours, avec invité.e.s ou vente de billets aux proches des participant.e.s (aucune publicité destinée au grand public);
- Projets ou événements d'entreprises privées en accord avec sa mission et ses valeurs;
- Événements bénéfiques;
- Partenariats spéciaux en concertation avec la direction artistique.

4. CRITÈRES D'EXCLUSIONS

4.1 Sont exclus :

- Projets d'autodiffusion grand public avec vente de billets, sauf lorsqu'il s'agit de la présentation d'une œuvre professionnelle approuvée par la direction artistique ;
- Fêtes d'anniversaire ou célébrations personnelles;
- Projets et organisations à caractère publicitaire, politique, partisan ou religieux;
- Projets et organisations allant à l'encontre de la mission et des valeurs de L'Illusion.

5. TARIF DE LOCATION

5.1 Le tarif de location est calculé à l'heure, selon la catégorie tarifaire et le niveau de besoins techniques décrits ci-dessous. Au tarif à l'heure s'ajoute un frais fixe de location. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer (voir 6.). Se référer à la grille tarifaire en annexe pour plus de détails.

5.2 La location s'inscrit dans les deux catégories tarifaires suivantes:

- **Tarif Communauté** : Artistes, compagnies de création et OBNL
- **Tarif Corporatif** : Entreprises ou projet privé

5.3 Il y a trois niveaux de demande technique disponibles, soit :

- **Sans technique**
Aucun personnel technique ;
pas d'accès aux consoles d'éclairage et de son ;
éclairage de travail uniquement (néons doux).
Réservation de 3 heures minimum
- **De base**
1 responsable technique et 1 technicien.ne pour le montage (max. 3h) ;
1 technicien.ne pour le démontage (max. 1h) ;
accès consoles de son et d'éclairage ;
éclairage selon le plan de base de L'Illusion
Réservation de 7 heures minimum
- **Personnalisé**
1 responsable technique et 1 technicien.ne pour le montage (max. 6h) ;
1 responsable technique et 1 technicien.ne pour le démontage (max. 2h) ;
accès consoles de son et d'éclairage ;
éclairage selon le plan fourni par le locataire
Réservation de 14 heures minimum.

6. DISPONIBILITÉ

6.1 Les ententes de locations sont prises en respectant les principes suivants :

6.1.1 La priorité va en tout temps à la programmation de L'Illusion, incluant les résidences de création.

6.1.2 Les ententes prennent en compte la disponibilité du personnel et des technicien.ne.s.

6.2 Au moins une personne responsable de L'Illusion doit être présente en tout temps dans l'enceinte du théâtre lors de la location.

6.2.1 Aucun frais pour personnel supplémentaire n'est chargé lors des heures d'ouvertures de L'Illusion, soit entre 9h00 et 16h00 du lundi au vendredi.

- 6.2.2 La location en dehors des heures d'ouverture doit faire partie d'une entente entre L'Illusion et le locataire et sera établie selon la disponibilité des ressources humaines de L'Illusion.
- 6.2.3 Aucune location ne sera faite lors des jours fériés ou pendant la fermeture de L'Illusion durant la période des fêtes.

7. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

- 7.1 Tout besoin technique ou personnel supplémentaire sera chargé au locataire selon la grille tarifaire en annexe.
- 7.2 Les équipements de la fiche technique indiqués «*sur demande*», sont disponibles en extra au tarif d'utilisation à la journée.
- 7.3 Pour les locations incluant la tenue d'événement(s) ouvert(s) au public, des frais de personnel(s) supplémentaire(s) s'ajoutent selon les besoins de l'événement. Ceux-ci doivent être discutés et entendus avec L'Illusion lors de la rédaction du contrat.
 - 7.3.1 En tout temps, le locataire est responsable de la billetterie, incluant la gestion des réservations, de la réception des paiements et de la validation des billets le jour de l'événement.

8. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE LOCATION

La personne ou l'organisation qui souhaite présenter une demande de location à L'Illusion, Théâtre de marionnettes doit se rendre sur le site internet illusiontheatre.com sous l'onglet « Location ». La fiche technique, les plans de salles et la *Politiques de location des espaces et des salles* y sont disponibles. Elle doit ensuite remplir le formulaire en ligne et l'envoyer à location@illusiontheatre.com. La demande doit être complétée au minimum **15 jours avant** la date de location souhaitée. À la suite de l'analyse et à l'acceptation de la demande, une soumission sera envoyée par L'Illusion et, après entente, un contrat devra être signé par les deux parties.

Annexe 1 - Grille tarifaire détaillée

Annexe 2 - Obligations du locataire

Grille tarifaire de location des salles

Tous les tarifs sont avant taxes. Un dépôt de garantie de 25% à la signature et une preuve d'assurance sont être exigés.

1. Tarif horaire			
Espace	Tarif Communauté	Tarif Corporatif	Inclusions / Jauge
Grande scène	25\$/h	40\$/h	120 personnes Accès aux Loges et accès partagé au Salon des artistes;
Studio-théâtre	20\$/h	30\$/h	50 personnes Accès partagé au Salon des artistes
Foyer d'accueil	15\$/h	20\$/h	120 personnes

Tarif Communauté : Artistes, compagnies de création et OBNL / Tarif Corporatif : Entreprises ou projet privé

Des frais supplémentaires pour un responsable de salle (40\$/h) est chargé lors d'une location hors des heures d'ouvertures (9h00 et 16h00 du lundi au vendredi), selon la disponibilité des ressources humaines.

2. Frais techniques (Frais uniques, en sus du tarif horaire)			
Niveau	Frais unique	Durée minimum de location	Détails du personnel et de l'équipement
Sans technique	0\$	3 heures	Aucun personnel technique ; pas d'accès aux consoles d'éclairage et de son ; éclairage de travail uniquement (néons doux)
De base	400\$	7 heures	1 responsable technique et 1 technicien.ne pour le montage (max. 4h) 1 technicien.ne pour le démontage (max. 1h) ; accès consoles de son et d'éclairage ; éclairage selon le plan de base de L'illusion
Personnalisé	800\$	14 heures	1 responsable technique et 1 technicien.ne pour le montage (max. 7h) ; 1 responsable technique et 1 technicien.ne pour le démontage (max. 2h) ; accès consoles de son et d'éclairage ; éclairage selon le plan fourni par le locataire

Tout besoin technique ou personnel supplémentaire sera chargé au locataire.

4. Tarif horaire du personnel supplémentaire	
Poste	Tarif horaire
Directeur.trice technique	45\$/h
Régisseur.euse	45\$/h
Responsable technique	40\$/h
Technicien.ne	35\$/h
Responsable de salle	40\$/h
Responsable de la billetterie	40\$/h
Personnel d'accueil	35\$/h

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE À L'ILLUSION

CONTRAT

1. Le LOCATAIRE s'engage à signer et respecter le contrat de location.
2. Le LOCATAIRE ou son représentant déclare avoir visité le local ou les locaux qu'il désire louer et s'en déclare satisfait.
3. Le LOCATAIRE doit prendre connaissance des consignes écoresponsables de L'ILLUSION qui seront transmises à la COMPAGNIE avant leur arrivée sur place et les respecter.

USAGE DES LIEUX

4. Le LOCATAIRE loue la salle aux seules fins de répétition, de présentation de spectacle ou d'événement public.
5. Le LOCATAIRE ne peut pas réparer, fabriquer, peindre, scier ou effectuer tout travaux similaires dans les espaces loués (excepté dans l'atelier selon une entente spéciale avec le directeur technique).
6. Le LOCATAIRE ~~utilisera~~ s'abstiendra de sous-louer le local loué.
7. Le LOCATAIRE ne peut pas manger ou de boire dans les salles de spectacles (seulement les gourdes d'eau refermables sont autorisées).
8. Les équipements de scène, électrique ou autres qui se trouvent dans les lieux loués appartiennent à L'ILLUSION à défaut d'identification contraire.

ENTRETIEN

9. Le LOCATAIRE devra assurer lui-même l'entretien quotidien nécessaire au déroulement de son travail et le LOCATAIRE s'engage à remettre la salle à son état initial à la fin de la location. Dans le cas d'une utilisation abusive ou contraire à l'usage des lieux, le LOCATAIRE devra assumer les frais inhérents à la remise en état des lieux.
10. Le LOCATAIRE verra à libérer les espaces de son matériel la journée de la fin de la location, à défaut de quoi il se verra facturer une somme de cent dollars (100\$) par jour pour l'entreposage dudit matériel. Après 3 jours, L'ILLUSION se réserve le droit de disposer du matériel entreposé par le LOCATAIRE de la façon dont elle jugera adéquate.
11. Le LOCATAIRE ne peut en aucun cas coller,agrafer ou épingler quoi que ce soit sur les murs ou sur les rideaux des locaux de L'ILLUSION, à moins d'en avoir eu l'autorisation du directeur technique.
12. Dans les lieux loués, le LOCATAIRE ne doit utiliser que du ruban électrique pour marquer l'emplacement de son décor ou autre sur le plancher. Il est strictement interdit d'utiliser des clous, des vis ou tout autre matériel semblable.
13. Le LOCATAIRE devra, à la fin de l'événement, enlever toutes affiches, pancartes ou marques faites au ruban électrique.

APPLICATION DES LOIS

14. Le LOCATAIRE doit respecter et faire respecter les lois, règlements et ordonnances émanant des autorités fédérales, provinciales ou municipales régissant les lieux loués, les représentations théâtrales publiques et privées présentées dans ledit lieu. Le LOCATAIRE devra, en plus de respecter les règlements du présent contrat, se soumettre à la réglementation provinciale à l'égard des lieux de rassemblement.
15. Le LOCATAIRE s'engage, à ses frais, à maintenir un ordre irréprochable, à sécurité maximum à l'intérieur du local loué, les corridors ou passages conduisant au local loué et, ce, tout au long de leur utilisation. À ce titre, le LOCATAIRE a la responsabilité d'interdire aux participants à son événement de circuler dans les zones réservées au personnel et aux techniciens et particulièrement aux zones d'équipements techniques.

SÉCURITÉ

16. Les décorations constituées d'essences arboricoles telles que le sapin, le pin ou l'épinette, d'arbres résineux, de nitrocellulose ou de papier crêpé sont interdites dans les lieux de rassemblement. Le LOCATAIRE s'abstiendra d'utiliser tout article (chandelle, allumette, naphte, propane, etc.) pouvant provoquer une détérioration quelconque des lieux loués. Le LOCATAIRE doit ignifuger tous les éléments de scénographie utilisés dans les lieux loués. Il est interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment et à moins de 9 mètres d'une entrée. À défaut par le LOCATAIRE de se conformer aux exigences de ces articles, L'ILLUSION pourra annuler la location tant et aussi longtemps que le LOCATAIRE ne s'y sera pas conformé et ce, sans pour autant renoncer aux droits résultant des présentes et notamment quant à la perception du loyer et des autres charges.
17. Le LOCATAIRE est responsable des décors, des accessoires de scène et de tout autre élément de scénographie et dégage L'ILLUSION de toute responsabilité pouvant découler de l'utilisation desdits équipements.
18. Le LOCATAIRE dégage L'ILLUSION de toute responsabilité pouvant découler de l'utilisation d'équipement fourni par le LOCATAIRE.

ASSURANCES

19. Le LOCATAIRE s'engage à souscrire, à ses frais, toutes les assurances incendie, vol et risques divers pour ses biens et équipements et tiendra quitte L'ILLUSION pour toute perte ou tout sinistre pouvant leur advenir. Le LOCATAIRE fournira à l'administration de L'ILLUSION une preuve d'une telle assurance au moins quinze (15) jours avant l'occupation des locaux.
20. Le LOCATAIRE se doit de posséder une assurance responsabilité civile pour un montant adéquat, jamais inférieur à deux millions de dollars, pour indemniser, si le cas se présente et qu'il est jugé de sa responsabilité, tout client, ou tout prestataire direct ou indirect de service et fournira à l'administration de L'ILLUSION une preuve d'une telle assurance au moins quinze (15) jours avant l'occupation des locaux.

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

21. Le LOCATAIRE assumera les frais de location d'équipements techniques supplémentaires.
22. Tout service additionnel requis par le LOCATAIRE, non stipulé aux présentes, lui sera facturé en sus.